

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 17 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET (pouvoir de Maryline GIRAUD), Thierry BENOTEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Yvette NANINCK, Jean-Pierre RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX (pouvoir de Gérard BOURON), Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Maryline GIRAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.
Gérard BOURON	procuration à	Evelyne LIEVOUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance (p. 2)
- 23-03-022 : FINANCES – Subvention au Football Club de Jard Avrillé (p. 2)
- 23-03-023 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – Marchés de travaux – Résiliation pour faute du lot 11 et relance de la consultation sans publicité ni mise en concurrence (p. 2)
- 23-03-024 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – Marchés de Travaux – Avenants aux lots n°2, 3, 5, 6A, 6B, 7, 8, 12, 13 et 14 (p. 4)
- 23-03-025 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – Marchés de Travaux – Approbation d'un complément d'honoraires du maître d'œuvre (p. 7)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 9)
- Questions diverses (p. 10)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h04.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 mars dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

23-03-022 : FINANCES – SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB DE JARD AVRILLE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

Lors de sa séance du 2 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de demander au Football Club de Jard Avrillé des renseignements complémentaires afin d'étudier sa demande de subvention au titre de l'année 2023.

Ces renseignements ont été remis à la mairie et étudiés par la commission des Finances lors de sa réunion du 14 mars dernier.

Monsieur BENOITEAU confirme que la demande de subvention est complète ce qui permet de délibérer sur demande d'attribution de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCORDE** une subvention de 6 000 € au FCJA.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			2 P. OYSELLET C. REMAUD

23-03-023 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – MARCHES DE TRAVAUX – RESILIATION POUR FAUTE DU LOT 11 ET RELANCE DE LA CONSULTATION SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Arrivée de Messieurs MICHEAU et TRICOIRE à 20h07.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique en ce qu'il dispose que « Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots » ;

Vu l'article L. 2195-3 du Code de la commande publique ;

Vu le CCAG Travaux ;

Vu la délibération n° 21-07-085 BIS du Conseil Municipal du 8 juillet 2021, déclarant sans suite la procédure de consultation relative au lot n° 4 « Couverture zinc » pour redéfinition des besoins et aux lots n° 6 « Menuiseries extérieures aluminium, Métallerie » et n°7 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » pour infructuosité ;

Vu la délibération n° 21-08-069 du Conseil Municipal du 26 août 2021, attribuant le marché relatif au lot n° 1 « Démolition, Déconstruction » pour un montant de 50 049,50 € HT ;

Vu la délibération n° 21-09-074 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, attribuant les marchés relatifs aux lots 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ;

Vu la délibération n° 21-11-095 du Conseil Municipal du 4 novembre 2021, déclarant sans suite le lot 4b « Couverture tuiles » et attribuant les lots 3, 6a, 6b et 7 ;

Vu la délibération n° 22-01-013 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, attribuant le marché relatif au lot 4b « Couvertures tuiles ».

Considérant que l'entreprise ABC Revêtement Eurl est titulaire du lot n° 11 portant travaux de « Revêtements de sols souples » dans le cadre de l'opération citée en objet. Que ce marché a été notifié le 5 janvier 2022 pour un montant total hors taxes de 46 642.30 euros ;

Considérant que malgré plusieurs relances, aucun commencement d'exécution n'a été constaté sur le chantier. Que par mail en date du 16 février 2023 puis par courrier du 27 février 2023 l'entreprise a annoncé au maître d'ouvrage l'impossibilité d'honorer ses obligations contractuelles sauf à emporter un retard d'exécution de trois mois par rapport au planning convenu ;

Considérant que l'EURL ABC Revêtement a ensuite été mise en demeure de se conformer aux stipulations du marché et notamment d'entamer l'exécution de son marché semaine 10 par courrier envoyé en lettre recommandée avec avis de réception. Qu'un avis de réception est revenu au maître d'ouvrage daté du 7 mars 2023.

Considérant qu'à ce jour et eu égard à l'écoulement du délai de 15 jours accordés à compter de la réception de la mise en demeure susmentionnée, nous ne constatons pas de commencement d'exécution des prestations prévues au marché ;

Dès lors, en application des articles L. 2195-3 du Code de la commande publique et de l'article 52.1 du CCAG Travaux, il est proposé au Conseil municipal de résilier le marché conclu avec

ABC Revêtement pour faute et de pourvoir le lot 11 portant travaux de « Revêtements de sols souples » via une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 6 du décret n° 2022-1683 susvisé étant donné que son montant estimé est inférieurs à 100 000 € et que le montant cumulé des lots ainsi pourvus est inférieur à 20% du montant total de l'opération ;

Monsieur REMAUD détaille les difficultés rencontrées en raison du désistement de la Société AUCHER et des modalités pour remplacer l'entreprise défaillante.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de résilier le marché conclu pour l'exécution du lot 11 portant travaux de « Revêtements de sols souples » avec l'EURL ABC Revêtement sise ZA de l'Eraudière, 221 Rue Éric Tabarly, 85170 DOMPIERRE SUR YON ;
- **DECIDE** de procéder par consultation sans publicité ni mise en concurrence afin de pourvoir le lot 11 portant travaux de « Revêtements sols souples » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre, signer et notifier tous actes y afférant et notamment à procéder à la conclusion du marché ainsi relancé dans une limite de 60 000 € HT étant précisé que les conditions d'exécution du lot 11 telles que définies lors de l'appel public à la concurrence restent inchangées ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 310 par imputation 21311.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-03-024 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – MARCHES DE TRAVAUX – AVENANTS AUX LOTS N°2, 3, 5, 6A, 6B, 7, 8, 12, 13 ET 14

Annexe 1 : Avenants n° 1 aux lots n°2, 3, 5, 6a, 6b, 7, 8, 12, 13 et 14

Annexe 2 : Bilan Travaux

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2194-2, R. 2194-3, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 21-07-085 BIS du Conseil Municipal du 8 juillet 2021, déclarant sans suite la procédure de consultation relative au lot n° 4 « Couverture zinc » pour redéfinition des besoins et aux lots n° 6 « Menuiseries extérieures aluminium, Métallerie » et n°7 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » pour infructuosité ;

Vu la délibération n° 21-08-069 du Conseil Municipal du 26 août 2021, attribuant le marché relatif au lot n° 1 « Démolition, Déconstruction » pour un montant de 50 049,50 € HT ;

Vu la délibération n° 21-09-074 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, attribuant les marchés relatifs aux lots 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ;

Vu la délibération n° 21-11-095 du Conseil Municipal du 4 novembre 2021, déclarant sans suite le lot 4b « Couverture tuiles » et attribuant les lots 3, 6a, 6b et 7 ;

Vu la délibération n° 22-01-013 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, attribuant le marché relatif au lot 4b « Couvertures tuiles ».

Vu la délibération n°22-01-014 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, approuvant l'avenant n°1 relatif au lot n°1 « Démolition, Déconstruction ».

Vu la délibération n°22-06-055 du Conseil Municipal du 30 juin 2022, approuvant l'avenant n°1 relatif au lot n°6b « Menuiseries extérieures mixtes aluminium/bois ».

Considérant, sur l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer :

- Que l'exécution du lot n° 2, portant travaux de Gros œuvre, attribué à l'entreprise LAURENT ELIE, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 11 347 € HT ;
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 342 690.65 € HT ;
- Que l'exécution du lot n° 3, portant travaux de Charpente et parois ossature bois, attribué à l'entreprise VIE BOIS, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une plus-value de 750 € HT ;
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 1 77 030.00 € HT ;
- Que l'exécution du lot n° 5, portant travaux de Ravalement (enduit), attribué à l'entreprise FOUCHER, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une plus-value de 1 250 € HT ;
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 30 557.02 € HT ;
- Que l'exécution du lot n° 6a, portant travaux de Menuiseries extérieures aluminium/métallerie, attribué à l'entreprise SECOM ALU, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 14 021 € HT ;
Que les modifications apportées au présent lot conclu pour un montant initial de 86 068.00 € HT ne sont pas substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique ;
- Que l'exécution du lot n°6b, portant travaux de Menuiseries extérieures mixtes aluminium/bois, attribué à l'entreprise ETS CHARRIER BOIS, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une plus-value de 957.94 € HT ;
Que les modifications apportées au présent lot conclu pour un montant initial de 57 900.00 € HT ne sont pas substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique ;
- Que l'exécution du lot n° 7, portant travaux de Menuiseries extérieures et intérieures bois, attribué à la société MCPA, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché

rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 4 561.34 € HT ;
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 158 635.88 € HT ;

- Que l'exécution du lot n° 8, portant travaux de Cloisons sèches, attribué à l'entreprise GUIGNE, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 2 745.79 € HT ;
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 100 000.00 € HT ;
- Que l'exécution du lot n° 12, portant travaux de peinture et de revêtements muraux, attribué à l'entreprise EVPR, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 6 061.20 € HT ;
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 41 584.20 € HT ;
- Que l'exécution du lot n° 13, portant travaux d'électricité, attribué à l'entreprise LUMELEC, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une plus-value de 12 785.51 € HT ;
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 87 330.21 € HT ;
- Que l'exécution du lot n° 14, portant travaux de Plomberie Chauffage Ventilation, attribué à l'entreprise RICHARDS et ASSOCIES, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 4 331 € HT ;
Que le montant cumulé des modifications apportées au présent lot est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 204 853.75 € HT ;

Monsieur ROBIN demande les raisons pour lesquelles des moins-values sont constatées.

Monsieur REMAUD signale que les moins-values s'expliquent en raison de certains postes qui ne se sont pas faits ou réalisés différemment (non-réalisation de l'organigramme de barillets intérieur, non réalisation des peintures du sous-sol, menuiseries intérieurs en moins...).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** au vu de ce qui précède d'approuver :
 - o la modification n° 1 du lot n° 2, portant travaux de Gros œuvre, attribué à l'entreprise LAURENT ELIE, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
 - o la modification n° 1 du lot n° 3, portant travaux de Charpente et parois ossature bois, attribué à l'entreprise VIE BOIS, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
 - o la modification n° 1 du lot n° n° 5, portant travaux de Ravalement (enduit), attribué à l'entreprise FOUCHER, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;

- o la modification n° 1 du lot n° 6a, portant travaux de Menuiseries extérieures aluminium/métallerie, attribué à l'entreprise SECOM ALU, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
 - o la modification n°2 du lot n°6b, portant travaux de Menuiseries extérieures mixtes aluminium/bois, attribué à l'entreprise ETS CHARRIER BOIS, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
 - o la modification n° 1 du lot n° lot n° 7, portant travaux de Menuiseries extérieures et intérieures bois, attribué à la société MCPA , dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
 - o la modification n° 1 du lot n° 8, portant travaux de Cloisons sèches, attribué à l'entreprise GUIGNE, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
 - o la modification n° 1 du lot n° 12, portant travaux de peinture et revêtements muraux, attribué à l'entreprise EVPR , dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
 - o la modification n° 1 du lot n° 13, portant travaux d'électricité, attribué à l'entreprise LUMELEC , dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
 - o la modification n° 1 du lot n° 14, portant travaux de Plomberie Chauffage Ventilation, attribué à l'entreprise RICHARDS et ASSOCIES, dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction de la mairie de Jard-Sur-Mer ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre, signer et notifier tous actes y afférant ;
 - **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 310 par imputation 21311.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-03-025 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – MARCHES DE TRAVAUX – APPROBATION D'UN COMPLEMENT D'HONORAIRES DU MAITRE D'OEUVRE

Annexe 3 : Avenant n°2 Maître d'Œuvre

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 19-12-093 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 portant approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de réhabilitation de l'Hôtel de ville ;

Vu la convention en date du 28 janvier 2020, aux termes de laquelle la commune de Jard sur mer a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre, le suivi des études et des travaux relatifs à la démolition et la reconstruction de la mairie ;

Vu la délibération n° 19-12-092 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 portant approbation et adoption du programme de l'opération susmentionnée et autorisant notamment le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté n° 20-112 du Maire en date du 5 octobre 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et la reconstruction de la mairie de Jard sur Mer au groupement représenté par le cabinet Blanchard-Marsault-Pondevie ;

Vu la délibération n° 21-03-023 du Conseil municipal en date du 11 mars 2021 validant l'avant-projet définitif de l'opération susmentionnée ;

Considérant que par marché envoyé pour notification le 14 octobre 2020, le Maître d'ouvrage a confié au groupement représenté par le Cabinet Architecture Blanchard Marsault Pondevie (mandataire) une mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération portant démolition et reconstruction de la Mairie de Jard sur Mer (85) pour un montant provisoire de rémunération fixé à 79 569.92 € HT.

Considérant que par avenant n°1 établi au stade Avant-Projet Définitif et envoyé pour notification le 4 juin 2021, la rémunération définitive du Maître d'œuvre a été arrêtée à 139 004,70 € HT.

Considérant que suite à l'introduction d'un recours contentieux, les travaux ont dû être suspendus. Que cette suspension a engendré un retard d'exécution tant des marchés de travaux que, par ricochet, du marché de maîtrise d'œuvre. Que, de ce fait, l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre doit être prolongée de 3 mois de telle sorte qu'une présence supplémentaire de l'architecte et du conducteur de travaux, en charge respectivement des missions DET et OPC s'avère nécessaire ayant pour conséquence une plus-value arrêtée à 6 666 € HT portant le nouveau montant de rémunération définitive à 145 670.70 € HT (détail en PJ).

Monsieur REMAUD signale que la demande initiale était très supérieure à la proposition présentée. Une négociation a été entamée avec la maîtrise d'œuvre, et un compromis a été trouvé.

Monsieur ROBIN explique qu'il n'approuve en rien la demande de la maîtrise d'œuvre car celle-ci s'était engagée à ce que les travaux se réalisent en 10 mois.

Monsieur REMAUD répond que l'équipe de maîtrise d'œuvre a permis de trouver des solutions aux difficultés rencontrées lors de réalisation du chantier. La coordination des entreprises a été faite efficacement et a permis de ne pas reperdre de temps.
Eu égard à ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 ayant pour objet fixer une rémunération complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre en plus-value à hauteur de 6 666 € HT portant le nouveau montant de rémunération définitive à 145 670.70 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et notifier l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et signer tous actes et décisions y afférant étant entendu que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 310 par imputation 21311.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19	1 D. ROBIN	3 Y. NANINCK E. LIEVOUX G. BOURON	

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2023/05515	Aménagement place de la mairie	Colas Centre Ouest	669 932.88 €
2023/05511	Spectacle Beach Art	Association Vita-Mandala	540.00 €
2023/05510	Ateliers familles	Atelier camomille	600.00 €
2023/05509	Forfait logistique	Association Vita-Mandala	358.80 €
2023/05507	Spectacle Aviatrice 24/07/2023	Compagnie 3 secondes	1 898.00 €
2023/05506	Ateliers découvertes	Atelier de la garde	353.00 €
2023/05505	Ateliers découvertes	Licorne d'abondance	325.00 €
2023/05504	Spectacle passeurs de rêves	Rock with you production	1 180.00 €
2023/05503	Puzzle tangram réflexion	Objetrama	1 070.40 €
2023/05502	Transport Autocar St Sulpice Logis de la Chabotterie	Soulard Voyages	500.00 €
2023/05498	Fournitures pour sanitaires public Capitainerie	VM Sagmat	369.47 €
2023/05494	Fournitures pour stock CTM	Setin	1 028.98 €
2023/05492	Spectacle Boom 23/07/23	Envol	1 951.75 €
2023/05491	Papier A4 Fournitures	Maxipap	716.40 €
2023/05489	Révision machine à peinture	Virages	3 103.75 €
2023/05488	Peinture sous-sol Mairie	Zolpan Centre Est Sas	2 435.84 €
2023/05486	Mats et drapeaux du monument aux morts	Doublet Ets	757.92 €
2023/05478	Impressions pour poubelles de tri	Graph Images	612.00 €
2023/05476	Bois Aménagement mairie	Spécialiste bois matériaux	3 727.25 €
2023/05475	Aménagement place de l'Hôtel de Ville	Allez et Cie	28 030.20 €
2023/05474	Briques de terre crue pour mairie	Les terres cuites d'Aizenay	1 198.00 €
2023/05472	Animations des 1 ^{er} et 8 août 2023	Envol	1 234.50 €
2023/05471	Animations des 11 et 18 juillet 2023	Envol	948.00 €
2023/05470	Barrières Cubic	Boulevard du Littoral EU	3 332.40 €
2023/05469	Echelle transformable	Figomex Sarl	1 060.56 €

Monsieur HERB demande au nom de Madame MARETTE (dont il a la procuration ce jour) pourquoi la dépense à la société ALLEZ pour un montant de 28 030 € TTC n'est pas prise en compte dans le marché d'aménagement de la place.

Il est précisé que ce montant correspond à la borne rétractable gérant les accès de véhicules pour la zone piétonne. Ce matériel n'a pu être inclus dans le marché car la décision de le mettre en place a été prise après une réunion avec les commerçants et que le marché était déjà établi.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Jean HERB